



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE_2017_037**

L'an deux mil dix-sept, le premier du mois de septembre, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de VILLEPERDUE se sont réunis dans la salle de la Mairie sous la présidence de M. le Maire, en vertu de sa convocation en date du vingt-six du mois d'août et an que ci-dessus.

PRESENTS : M. MARIAU Roland, Maire - M. GAUTHIER Xavier, 1^{er} Adjoint - Mme DUCHÊNE Arlette, 2^{ème} Adjointe - M. LEGRAND Gérard, 3^{ème} Adjoint – Mme NOMINE Nathalie, 4^{ème} Adjointe – Mme CUNHA Martine - M. PLUME Sylvain - Mme BLANCHET Sandrine – Mme MORIN Magali - M. LUCIER Frédéric - Mme DUFRAISSE Isabelle

ABSENTS EXCUSES : Mme ROY-BOUVELOUP Cécile – M. D'ARGENT Clément – M. MESNARD Olivier

POUVOIRS : Mme ROY-BOUVELOUP Cécile à Mme BLANCHET Sandrine
M. MESNARD Olivier à M. MARIAU Roland, Maire

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme CUNHA Martine

Nombre : * de conseillers en exercice : 14 * de conseillers présents : 11
* de pouvoirs : 2 * de votants : 13

OBJET : AVIS SUR LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE ELARGISSEMENT A10

Vu le plan de relance autoroutier, le dix-septième avenant au contrat de concession Cofiroute, approuvé par décret du 21 août 2015 prévoyant un aménagement à 2x3 voies de l'autoroute A10 de l'échangeur A10/A85 à Veigné jusqu'à Poitiers Sud pour les études (93 km) et jusqu'à Sainte-Maure de Touraine pour les travaux (24 km),

Vu la concertation publique prescrite par arrêté inter-préfectoral du 19 août 2016,

Vu le bilan de cette concertation publique arrêté par arrêté inter-préfectoral du 28 décembre 2016,

Vu l'article L 122-1 du code de l'environnement relatif à la saisine des collectivités territoriales,

Vu l'exposé de M. le Maire, à savoir :

- Concernant ce projet, il ne s'agit pas seulement d'un aménagement mais d'une construction de 2 voies supplémentaires. A sa création, DUP de 1974, cette infrastructure n'était pas prévue élargissable, raison pour laquelle tous les ouvrages d'art doivent être reconstruits,
- Ce projet est justifié par une aggravation significative des conditions de circulation avec des croissances de trafic annoncées entre 25% et 43% pour les VL et 22% et 31% pour les PL à l'horizon 2043,
- Dans le dossier remis (Etude d'Impact) Cofiroute fait allusion à un non développement du Fret Ferroviaire et du TER alors qu'il appartient au pouvoir politique d'en décider, ceci dans le but de justifier son projet.

RF Préfecture d'Indre et Loire
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 12/09/2017 037-213702780-20170901-DE_2017_037-DE

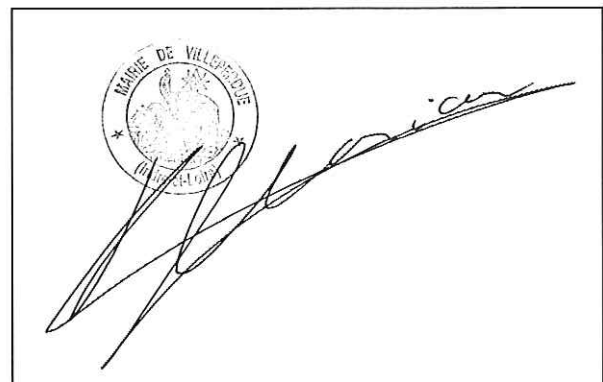
- Contrairement aux déclarations de Cofiroute, la réalisation du projet n'apportera, aux populations riveraines de l'A10, aucun bénéfice sur l'environnement proche de cette infrastructure âgée de 40 ans, qu'il s'agisse de protections acoustiques, paysagères et de pollution atmosphérique. Le programme de travaux sur le territoire de Villeperdue ne prévoit aucun aménagement qui pourrait contribuer à cet objectif,
- Les ateliers dits de co-construction se sont avérés n'être que de la communication mais n'ont débouchés sur aucune mesure concrète, d'où le rejet des riverains et des associations qui les représentaient pour ce simulacre de concertation,
- Il est beaucoup question, dans le dossier d'Etude d'Impact, de stress ressenti par les utilisateurs de VL empruntant l'A10, il est aussi important de prendre en compte le stress quotidien vécu par les riverains aujourd'hui et qui sera amplifié avec des voies se rapprochant des habitations, voies principalement empruntées par les PL, véhicules les plus bruyants,
- Si cette construction de 2 voies supplémentaires peut trouver sa justification au vu de la croissance exponentielle des circulations telle que l'envisage Cofiroute, elle doit aussi être l'opportunité pour mettre l'ensemble de l'infrastructure A10 à minima aux normes environnementales d'aujourd'hui mais surtout anticiper sur les normes de demain. Les normes et les objectifs que se fixent Cofiroute dans son projet ne sont pas à la hauteur de ces enjeux environnementaux,
- Il est, par ailleurs, fort regrettable qu'à l'occasion de la construction de la LGV SEA, une anticipation de l'élargissement de l'A10 n'ait pas été prise en compte dans ce que les élus appelaient le traitement global des grosses infrastructures. Qu'il s'agisse alors de traitement environnemental mais aussi d'emprises foncières, des solutions intelligentes et pérennes auraient pu être apportées, cela pour mieux protéger les riverains et limiter la consommation de surfaces agricoles. Neuf ans après la DUP et deux mois après sa mise en service, la LGV SEA est source de nuisances sonores fortement dénoncées. Il serait sans doute judicieux que le projet d'élargissement de l'A10 fasse l'objet, de la part de Cofiroute, d'enseignements profitables pour les populations impactées.

Après discussion et pour l'ensemble des motifs évoqués ci-dessus,
***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité des membres présents***

- **EMET UN AVIS DEFAVORABLE** au projet d'élargissement à 2 fois 3 voies de l'autoroute A10, avis défavorable qui concerne l'ensemble des documents soumis à leur avis,

Cet avis pourrait être réexaminé en fonction d'amendements significatifs apportés au projet par le maître d'ouvrage Cofiroute.

*Certifié exécutoire compte tenu
et de son affichage le 8 septembre 2017
et de la transmission à la Préfecture
d'Indre et Loire le 12 septembre 2017
Roland MARIAU, Maire :*



RF Préfecture d'Indre et Loire
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 12/09/2017 037-213702780-20170901-DE_2017_037-DE